

## Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers Vague C - Rentrée 2018

### Eléments Transversaux

#### Préambule

Le cadrage de l'offre de formation de l'université de Poitiers, rentrée 2018, a été co-construit lors de réunions impliquant les élus de la CFVU et les élus du CA qui souhaitent participer, les assesseurs à la pédagogie, et les responsables des services centraux et communs impliqués dans la formation. La majorité des éléments de ce cadrage ont fait l'objet de discussion et dévolution au cours des réunions. Ce document concerne l'architecture générale de nos formations.

Ces documents sont des supports au cadrage général. Des groupes de travail sur des thématiques spécifiques seront mis en place dès janvier 2017 pour affiner le contenu de certains éléments.

- Les UE transversales : architecture générale
- L'enseignement des Langues Vivantes
- Le numérique
- La recherche documentaire
- Les UE Libres
- Les passerelles
- Dispositifs d'accueil et d'orientation : enseignants référents, tutorat et dispositif spécifique
- Intégration du référentiel « Accompagnement pédagogique » dans les maquettes
- Fiche RNCP / supplément au diplôme
- Charte des examens et MCC
- Les pratiques pédagogiques
- Les parcours de préprofessionnalisation en Licence Générale
- Communication / affichage offre de formation

Ces groupes impliqueront : les assesseurs à la pédagogie (ou leurs représentants), les élus de la CFVU, les élus du CA, les responsables (ou leurs représentants) des services centraux et communs experts dans la thématique, un référent scolarité.

Ces documents sont des supports au cadrage général et constituent une feuille de route pour permettre aux équipes pédagogiques de concevoir la nouvelle offre de formation. Ils serviront de base pour orienter les discussions au sein des équipes pédagogiques.

L'université organisera des temps d'échanges avec les composantes sur la base de l'architecture générale qu'elles feront remonter :

Une commission mixte Formation/Recherche sera mise en place pour étudier les demandes de dérogation à certains éléments du cadrage pour les Master.

Une commission Formation sera mise en place pour étudier les demandes de dérogation à certains éléments du cadrage pour les Licences professionnelles et les licences générales.

## Table des matières

1.	Textes de références .....	3
2.	La nouvelle Nomenclature .....	3
3.	L'importance de la mention .....	4
4.	Articulation des cursus .....	4
5.	Articulation avec la Recherche .....	5
6.	Le Pilotage de la formation .....	6
6.1.	Constitution et Composition des équipes pédagogiques.....	6
6.1.1.	L'équipe pédagogique de la Licence Professionnelle.....	6
6.1.2.	L'équipe pédagogique de la licence générale .....	6
6.1.3.	L'équipe pédagogique du Master.....	6
6.1.4.	Rôle d'une équipe pédagogique.....	7
6.2.	Constitution et Composition du Conseil de Perfectionnement .....	7
6.2.1.	Conseil de Perfectionnement et Mention .....	7
6.2.2.	Composition du Conseil de Perfectionnement .....	8
6.2.3.	Le conseil de Perfectionnement de la Licence Professionnelle .....	8
6.2.4.	Le conseil de Perfectionnement de la Licence Générale .....	8
6.2.5.	Le conseil de Perfectionnement du Master .....	8
6.2.6.	Rôle d'un conseil de Perfectionnement .....	8
7.	ECTS, charge totale de Travail et Volume horaire.....	9
8.	Les représentants du monde socioprofessionnel dans les formations.....	10
9.	L'expérience en milieu professionnel.....	10
10.	Evaluation des Formations .....	10
11.	Le contrat d'Aménagement d'étude .....	11
12.	L'approche par Compétences.....	12
13.	Le référentiel de compétences, supplément au diplôme et RNCP .....	13
14.	Le numérique.....	15
15.	Les Modalités de contrôle des Connaissances et la charte des examens.....	16
16.	Intégration du référentiel des tâches dans les maquettes. ....	18

Document présenté par la CFVU du 17 Novembre 2016 et par le CA du 25 Novembre 2016

## 1. Textes de références

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé ci-après Accréditation**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543620&categorieLien=id>

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Cadre CNF ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Cahier des charges grade licence et master ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543641&categorieLien=id>

Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 4 juin 2014 (**dénommé Nomenclature LP ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039732&categorieLien=id>

Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 8 avril 2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/16/MENS1506420A/jo>

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Nomenclature licence ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543633&categorieLien=id>

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de **master**, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Nomenclature Master ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028583174>

Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence (**dénommé arrêté licence ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024457754>

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (**Dénommé Arrêté LP ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000397481&categorieLien=id>

## 2. La nouvelle Nomenclature

### Cadre CNF

**Art. 3.** – L'intitulé des diplômes visés par le présent arrêté est défini par un nom de domaine et de mention. Les nomenclatures de mention des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master sont fixées par arrêté. [...] Des intitulés hors nomenclatures peuvent être validés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre d'expérimentations présentées par les établissements ou dans le cadre de diplômes délivrés avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers dans le cadre d'un partenariat international, et compte tenu des appellations européennes et internationales communes. Le comité de suivi de la licence et de

la licence professionnelle et le comité de suivi master organisent les consultations conduisant aux révisions périodiques des nomenclatures en associant la communauté universitaire.

#### A L'université de Poitiers

Les mentions de Licence Professionnelle, Licence et Master sont organisées en fonction de la **nouvelle nomenclature**.

Cette nouvelle nomenclature implique une réelle réorganisation de l'architecture de l'offre avec notamment la prise en compte de la **disparition des spécialités**. Si l'offre de formation en Licence et en Licence Professionnelle s'inscrit déjà dans la nouvelle nomenclature, le travail de réorganisation, reste à faire pour l'ensemble de nos formations.

Des intitulés hors nomenclature restent possibles dans le cadre d'une expérimentation ou bien d'un partenariat international.

### 3. L'importance de la mention

#### Cadre CNF

**Art. 3.** –La mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de formation et l'organisation pédagogique.

#### A l'université de Poitiers

La mention est le niveau de référence. L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique, en lien avec le conseil de perfectionnement.

Le responsable de la mention s'engage à animer l'équipe pédagogique, afin de piloter la construction de la formation et son fonctionnement, assurer la cohérence pédagogique entre les parcours, assurer son évaluation et son amélioration continue (en lien avec le conseil de perfectionnement). Il sera également responsable de piloter et d'animer les discussions dans la construction des dossiers dans le cadre des accréditations à venir.

Tous les responsables de mention de Licence et Master sont des enseignants-chercheurs. Les responsables de Licence Professionnelle sont des enseignants-chercheurs ou enseignants de l'université.

### 4. Articulation des cursus

#### Cadre CNF

**Art 14.** L'aménagement des parcours dès la première année de licence permet la réussite des étudiants en tenant compte des profils des bacheliers. L'organisation de la formation favorise l'intégration en cours de cursus de licence d'étudiants issus de sections de technicien supérieur et de formations aux diplômes universitaires de technologie, que ce soit dans le cadre de réorientations, de poursuite ou de reprise d'études.

**Art. 15.** – [...] L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention de licence un parcours type préparant à une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants. Le choix de ce parcours type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence.

### A l'université de Poitiers

Chaque mention de licence doit faire partie d'une offre pluridisciplinaire (au moins deux disciplines ou structurée en portail) qui garantit, en début de cycle, la possibilité d'accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle. **Chaque mention de Licence devra donc prévoir d'offrir les deux finalités aux étudiants qui la suivent en espérant que cette disposition puisse attirer de nouveaux publics en licence.** Les projets de licence professionnelle devront par conséquent s'inscrire de manière cohérente dans l'offre globale de licence générale d'une part, et de licence professionnelle d'autre part, et tenir compte de l'articulation DUT/L/LP.

L'articulation entre les cycles de Licence et de Master devra être précisée en indiquant les poursuites d'études possibles et en s'appuyant sur la mise en place de la nouvelle nomenclature des mentions. Il sera donc nécessaire de croiser les projets de mention de licence et de master afin de favoriser la cohérence globale des parcours pédagogiques.

## 5. Articulation avec la Recherche

### Cadre CNF

**Art. 7.** –Les liens entre la formation et la recherche sont fondamentaux pour tout établissement ayant vocation à délivrer l'un des diplômes visés par cet arrêté. Ces liens, qui s'appuient sur des compétences transversales à plusieurs unités de recherche, sont nécessaires pour placer les étudiants au plus près du savoir en cours de constitution dans les domaines correspondant aux objectifs de formation.

Les équipes pédagogiques et les équipes de recherche ont chacune leurs objectifs propres. Les formations dépendent des équipes pédagogiques qui doivent établir des interactions fructueuses avec les équipes de recherche.

**Art 17. [Master]** - La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées, équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Cette activité de recherche doit concerner directement l'établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou avec les milieux économiques, culturels ou sociaux. Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s'il peut prendre des formes différentes. Les parcours types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux. Les parcours types particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, qui s'appuient davantage sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la formation, intègrent également les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

### A l'université de Poitiers

Le projet de Formation devra être partagé entre l'équipe pédagogique qui le porte et les laboratoires de recherche d'appui.

Obligatoire en Master, la formation à et par la recherche doit également être considérée comme importante au niveau licence, principalement en lien avec l'acquisition de compétences génériques liées à la recherche.

L'implication des laboratoires de recherche pourra porter sur :

- l'implication des chercheurs dans la formation,
- l'accueil d'étudiants ou de groupes d'étudiants au sein du laboratoire,
- l'organisation de séminaires,
- l'accueil et le suivi d'étudiants sur des stages de recherche
- l'implication des laboratoires et équipes de recherche dans la construction et la mise en œuvre des cursus de formation pour les masters (équipe pédagogique)

## 6. Le Pilotage de la formation

### 6.1. Constitution et Composition des équipes pédagogiques

#### **Cadre CNF**

**Art. 4.** – [...] L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique. L'équipe pédagogique est composée notamment d'enseignants-chercheurs, d'autres enseignants, des étudiants tuteurs, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée.

**Art. 15.** – [...] Cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires

#### **A l'université de Poitiers**

Les équipes pédagogiques se situent au niveau de la mention.

##### **6.1.1. L'équipe pédagogique de la Licence Professionnelle**

Elle est pilotée par le responsable de mention, par ailleurs Président de jury de la licence professionnelle

#### Composition :

- Le responsable de la mention
- Les responsables de parcours
- Les étudiants tuteurs, le cas échéant
- des professionnels vacataires issus du monde socio-économique,
- du ou des gestionnaire (s) de formation
- des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée.

##### **6.1.2. L'équipe pédagogique de la licence générale**

Elle est pilotée par le responsable de mention, par ailleurs, Président du jury de licence.

#### Composition :

- Le responsable de mention
- les trois responsables d'année
- Les responsables de parcours
- Les étudiants tuteurs, le cas échéant
- Des professionnels vacataires issus du monde socio-économique, le cas échéant
- du ou des gestionnaire (s) de formation
- des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée.

##### **6.1.3. L'équipe pédagogique du Master**

Elle est pilotée par le responsable de mention, par ailleurs Président de jury du master

#### Composition :

- Le responsable de la mention
- Les responsables de parcours

- Du(des) directeur(s) du (des) laboratoires de recherche en appui du master, ou son représentant
- Les étudiants tuteurs, le cas échéant
- Des professionnels vacataires issus du monde socio-économique, le cas échéant du ou des gestionnaire (s) de formation
- des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée.

#### 6.1.4. Rôle d'une équipe pédagogique

Elle prend en charge l'ensemble des questions pédagogiques relatives au bon fonctionnement de la mention : Cohérence pédagogique, définition du contenu et organisation des enseignements, organisation du contrôle des connaissances, information des étudiants sur l'organisation de la mention, accompagnement des étudiants souhaitant de l'aide pour la définition de leur orientation, analyse des résultats de l'évaluation annuelle de la formation par les étudiants et prise des mesures permettant d'apporter les améliorations nécessaires.

### 6.2. Constitution et Composition du Conseil de Perfectionnement

#### CNF

**Art. 5.** – Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel [...]. Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

**Art. 8.** – « Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L.611-2 du code de l'éducation.

**Art. 11.** – [...] Les conseils de perfectionnement veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation. »

#### 6.2.1. Conseil de Perfectionnement et Mention

##### A l'université de Poitiers

Le niveau retenu à l'université de Poitiers, pour la mise en place du conseil de perfectionnement (CdP), est celui de la mention. Dans des secteurs d'activité très proches, le niveau retenu peut être un regroupement de mention.

Une formation cohabilitée entre plusieurs établissements devra avoir **un unique** CdP.

Une formation qui existe en formation initiale et formation continue devra avoir **un seul** CdP composé par des enseignants qui interviennent dans les deux modalités d'enseignement du diplôme. Les formations MEEF devront également mettre en place un CdP commun à tous les MEEF.

Les formations de Médecine ou Pharmacie sont soumises à un CdP national.

## 6.2.2 Composition du Conseil de Perfectionnement

### A l'université de Poitiers

Les CdP doivent veiller à respecter un équilibre entre les enseignants et enseignants chercheurs de l'équipe pédagogique et les membres extérieurs. Cet équilibre n'est pas obligatoire pour les Licences Générales. Un membre extérieur doit être neutre, il ne doit donc pas intervenir dans la formation. Les membres sont cooptés, sans durée déterminée.

La constitution d'un conseil de perfectionnement varie selon le niveau du diplôme. Il est piloté par le responsable de mention et éventuellement par un membre extérieur à l'établissement porteur.

### 6.2.3. Le conseil de Perfectionnement de la Licence Professionnelle

Les membres de l'Université sont :

- le responsable de la mention
- le(s) responsable(s) de parcours
- le(s) responsable(s) de la mention de Licence générale associée(s) à la licence professionnelle
- au moins un personnel BIATSS en contact avec les étudiants de la formation,
- les représentants étudiants

Les membres extérieurs peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir d'anciens diplômés en activité.

### 6.2.4. Le conseil de Perfectionnement de la Licence Générale

Les membres de l'université :

- le(s) responsable(s) de la mention
- le(s) responsables de parcours(s)
- les responsables d'année
- Le(s) responsables de mention(s) de master associée(s) à la licence
- un personnel BIATSS en contact avec les étudiants de la Mention
- les représentants étudiants
- les représentants de Licences pro et master liés à la licence générale, le cas échéant

Les membres extérieurs peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir d'anciens diplômés en activité. Ils peuvent être aussi des représentants du secondaire (enseignants de lycée) et des enseignants du domaine disciplinaire d'autres universités

### 6.2.5. Le conseil de Perfectionnement du Master

Les membres de l'Université sont :

- le responsable de la mention
- le(s) responsable(s) de parcours
- le responsable du (des) laboratoire(s) ou son représentant
- un personnel BIATSS en contact avec les étudiants de la formation,
- les représentants étudiants

Les membres extérieurs peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir aussi de représentants de de laboratoire de recherche, enseignants-chercheurs d'une autre université, anciens diplômés en activité.

### 6.2.6. Rôle d'un conseil de Perfectionnement

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation,

contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Le Conseil de Perfectionnement a pour missions de :

- d'assurer la cohérence de la formation avec les débouchés dans le tissu socioéconomique (y compris les métiers de l'Enseignement et de la Recherche)
- d'améliorer les réseaux de contacts et activités entre les formations et entreprises
- de promouvoir et développer la Formation Continue, la Formation Permanente et la Formation tout au long de la Vie ;
- de promouvoir et développer les Contrats d'Apprentissage et de Professionnalisation
- de proposer aux équipes pédagogiques des évolutions de la formation ;
- de contribuer à l'autoévaluation de la formation (exemple : enquêtes auprès des entreprises)

#### Fréquences de réunion

Le CdP se réunit dans sa formation plénière 1 fois par an au minimum. Si cela s'avère nécessaire des sous-commissions composées de membres internes pourront se réunir plus fréquemment pour mener des travaux préparatoires. Les étudiants seront invités à participer aux travaux préparatoires.

## 7. ECTS, charge totale de Travail et Volume horaire

#### Cadre CNF

Art. 11. - Le système européen des crédits ECTS vise à faciliter l'organisation, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des certifications et unités d'enseignement ainsi que la mobilité des étudiants. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens, au niveau d'études concerné. Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. Cette charge de travail, représentant **vingt-cinq à trente heures pour un crédit ECTS**, est estimée en fonction de la charge totale de travail de l'étudiant qui inclut le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie. Cette charge prend en compte le recours aux nouvelles technologies par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel.

#### **A l'université de Poitiers**

1ECTS = 25h de charge totale de travail répartie comme suit :

- Environ 33% d'heures d'enseignement (CM, TD, TP + autres pratiques pédagogiques)
- Environ 67% de travail personnel de l'étudiant

#### **Pour une Licence Générale :**

Charge totale pour 180 ECTS : 4500h réparties comme suit :

1500h d'enseignement et 3000h de travail personnel de l'étudiant

#### **Pour une Licence professionnelle :**

Charge totale pour 60 ECTS : 1500h réparties comme suit :

500 h d'enseignement et 1000h de travail personnel de l'étudiant

#### **Pour Master :**

Charge totale pour 120 ECTS : 3000h réparties comme suit :

1000h d'enseignement et 2000 h de travail personnel de l'étudiant

Ce modèle est appliqué à l'université de Poitiers en prenant en compte une variable supplémentaire pour les LP et les Masters : Stage long obligatoire pour les Masters / Projet tuteuré et stage obligatoire pour les LP.

## 8. Les représentants du monde socioprofessionnel dans les formations

### Cadre CNF

**Art. 8.** – Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

La participation des représentants du monde socio-professionnel est déclinée de façon spécifique pour les LP, LG et Master (Voir document relatif à chaque diplôme)

## 9. L'expérience en milieu professionnel

### Cadre CNF

**Art. 9.** – L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme [...] Cette expérience en milieu professionnel peut prendre des formes variées, dont notamment le stage ou des périodes de formation alternées en milieu professionnel sous contrat de travail et en établissement de formation.

Les stages constituent un élément important de la préparation à une insertion professionnelle réussie. L'organisation des stages devra être explicite (période, durée, objectifs, modalités de suivi, etc.) et conforme aux principes et dispositions de la loi du 10 juillet 2014.

Le stage est décliné de façon spécifique pour les LP, LG et Master (Voir document relatif à chaque diplôme)

## 10. Evaluation des Formations

### Cadre CNF

**Art. 5.** – Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation [.....] Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site. Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

#### A l'université de Poitiers

Conformément à l'arrêté du 26 mai 1992, l'Université de Poitiers s'est engagée dans la mise en place d'une procédure d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants.

Si l'évaluation des enseignements est confiée directement à la responsabilité des composantes et des responsables de formation, l'établissement a instauré un processus commun d'évaluation des formations par les étudiants. Pour ce dernier, le choix du dispositif déployé a été celui d'un outil dynamique, évolutif et correspondant aux besoins de l'ensemble des acteurs des formations. Ainsi pour le dernier quadriennal et après avoir testé plusieurs dispositifs, un groupe de travail (composé d'étudiants, d'enseignants, de responsables administratifs et pédagogiques) validé par le CFVU et animé par le SEEP a permis l'élaboration d'un questionnaire. Celui-ci est constitué d'un tronc commun à toutes les formations et de parties spécifiques selon le niveau concerné. Plusieurs thèmes sont abordés : le choix de la formation suivie, l'organisation de la formation, les conditions d'études, le contrôle des connaissances et l'appréciation globale de la formation et des services proposés. Le questionnaire en ligne est envoyé aux étudiants via un message électronique. Les modalités de passation sont au choix de la composante et du responsable de formation (passations encadrées ou libres, planifiées ou non).

Depuis 2013-2014, ces évaluations se concentrent sur les premières années des formations (L1, DUT1, PACES, et M1, les premières années d'ingénieur). Les licences professionnelles et les DUT2 sont également enquêtés. A la demande de certaines composantes, un élargissement de la population concernée peut être effectué pour d'autres niveaux.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement anonyme et sont transmises aux composantes via les correspondants "évaluation", les directeurs des composantes et les assesseurs à la pédagogie.

En complément de ces enquêtes, des questions portant sur l'évaluation a posteriori de la formation suivie sont posées dans les enquêtes de suivi des diplômés à 6 et 30 mois après l'obtention du diplôme. Ces questions permettent d'avoir un retour qualitatif pour les responsables de formation.

L'exploitation des résultats des évaluations et des enquêtes par les équipes pédagogiques varie d'une équipe pédagogique à l'autre. A compter de 2018, les résultats des évaluations devront faire l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

## 11. Le contrat d'Aménagement d'étude

#### Cadre CNF

**Art. 10.** – La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

#### A l'université de Poitiers

Depuis septembre 2015, l'UP dispose de son schéma directeur handicap qui s'appuie entre autres sur le Pôle Handicap du Service du Développement Social et de la Diversité dont les acteurs accompagnent aujourd'hui plus de 360 étudiants en situation de handicap, effectif doublé en cinq ans.

D'autres situations "singulières" (sportifs de haut niveau, étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, étudiants chargés de famille ou toute autre situation susceptible d'entraver la réussite académique

des étudiants) sont également prises en compte et donnent lieu à l'établissement d'un document contractuel : le contrat d'aménagement d'études (CAE) dont le modèle type est commun à l'ensemble de l'établissement.

- Les adaptations sont pensées au cas par cas, en fonction de la vie personnelle et de la situation des étudiants. Elles peuvent concerner l'aménagement de l'emploi du temps, le rythme des études, les modalités d'évaluations, la mise en place de dispositifs de soutien. Le CAE est rédigé après entretien avec l'étudiant et signé par l'étudiant et le responsable pédagogique avant d'être visé par le Directeur de la composante.
- Les aménagements pour les étudiants en situation de handicap sont établis, sur proposition du pôle santé, par le pôle handicap en étroite collaboration avec le référent handicap de la composante.
- Les contrats d'aménagement d'études des sportifs de haut niveau sont quant à eux établis en étroite collaboration avec la Faculté des Sciences du Sport dans le cadre de la commission de sportif de haut niveau.

## 12. L'approche par Compétences

### Cadre CNF

**Art. 4.** L'organisation de la formation s'inscrit dans une logique d'apprentissage, permettant de prendre en compte les caractéristiques des étudiants en leur proposant des dispositifs pédagogiques qui favorisent la mise en activité, l'interaction avec les autres acteurs de la formation au-delà de l'équipe pédagogique, la mémorisation et la valorisation de leurs productions et réalisations, le développement de l'esprit critique, l'autonomie. Cette logique favorise la cohérence entre les unités d'enseignement, le décloisonnement des apprentissages afin de permettre à l'étudiant d'établir des liens au sein d'une même formation et entre ses expériences de formations.

Elle incite les étudiants à mobiliser les savoirs et les compétences développés en formation dans de nouvelles situations. Les moyens pédagogiques mis en œuvre s'inscrivent dans cette logique d'apprentissage.

### Cahier des charges Grade Licence et Master

**Annexe-** La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de stages ainsi que la production de fiches RNCP de qualité seront prises en compte.

L'université de Poitiers souhaite que les équipes pédagogiques réfléchissent sur une approche basée sur les compétences. La déclinaison des diplômes en termes de compétences a pour objectif d'accroître la cohérence des formations.

Pour accompagner au plus près les équipes pédagogiques qui souhaitent mettre en œuvre une approche par compétences, trois collègues ont été recrutées. Il s'agit de Jeanne Maud JARTHON, Sophie HALLER et Florence DOMENCHINI. Elles se sont réparties sur l'ensemble des champs de formation pour accompagner les équipes pédagogiques qui souhaitent basculer leur mention à la rentrée 2018 en approche Compétences.

	Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Sciences Humaines, Lettres, Langues et Arts	Sciences de la Vie, du Sport et de la Santé	Sciences de la Formation et de l'Education
Droit et Sc Soc	x				
Sc. Éco	x				
LL			x		x
Med Pharm				x	
SFA		x		x	x
SHA			x		x
FSS				x	x
ENSIP		x			
ESPE	x	x	x		x
IUT PNC	x	x			
IUT 16	x	x			
IAE	x				
IPAG	x				
IRIAF	x	x			
	Stephan CARRIERE	Florence DOMENICHINI	Jeanne Maud JARTHON	Jeanne Maud JARTHON	Sophie HALLER
	sur une "horizontale" : implication de la composante dans les différents champs				
	sur une "verticale" : recouvrement des composantes pour chaque champ				

-2016

### 13. Le référentiel de compétences, supplément au diplôme et RNCP

#### Cadre CNF

**Janvier 2014 - Art. 4.** – Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au d de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

#### Cahier des Charges grade Licence et Master

**Annexe** La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de stages ainsi, que la production de fiches RNCP de qualité seront prises en compte.

#### Arrêté licence

Article 2 : « La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. La licence initie l'étudiant au processus de production des connaissances, aux principaux enjeux de la recherche et des méthodes scientifiques de ce champ. La licence prépare à la fois à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études de son titulaire. »

**Art. 3.** – Des référentiels de compétences sont définis pour une discipline ou un ensemble de disciplines à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur. [...]La licence s'appuie sur des objectifs nationaux établis par les référentiels. Ceux-ci déclinent les compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles que doivent acquérir les titulaires de la licence.[...]

**Art. 7.** Les diplômes sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Art. 6. « La formation assure à l'étudiant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences diversifiées :

- des compétences disciplinaires, en premier lieu dans la ou les disciplines principales, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture, afin de favoriser l'acquisition d'une culture générale ;
- des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des compétences transversales ou génériques, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi qu'au maniement des outils numériques ;
- des compétences préprofessionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation, sur l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant, ainsi que sur la capacité de ce dernier à réinvestir ses acquis dans un contexte professionnel. »

A ce jour, l'ensemble des référentiels (LP, L et M) ne sont pas encore disponibles.

Le référentiel national des compétences des mentions de licence est téléchargeable à cette adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61532/les-referentiels-de-competences-en-licence.html>.

Le référentiel national des compétences pour les mentions de Licence professionnel devraient être disponible à la fin de l'année 2016.

Le référentiel national des compétences pour les mentions de master est en cours.

Chaque diplôme est assorti d'une fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) et du supplément au diplôme. Ces deux documents sont obligatoires pour la procédure d'accréditation de l'établissement, et le supplément au diplôme doit être effectivement délivré aux étudiants.

L'importance que doivent revêtir le supplément au diplôme ainsi que l'inscription des diplômes au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est réaffirmé. Ces référentiels de compétences deviennent les bases des fiches RNCP et des suppléments aux diplômes.

Des groupes de travail ont été mis en place, au niveau national, pour redéfinir les objectifs et restructurer les contenus du supplément au diplôme et de la fiche RNCP.

#### La fiche RNCP

Tout diplôme national est inscrit de droit au RNCP. Au niveau national, les fiches RNCP décrivent une mention et non un parcours type. Les parcours types doivent être renseignés par les établissements avec un masque de saisie.

Pour la Licence Générale : Les fiches RNCP existent au niveau national. La mention d'une licence atteste l'acquis d'apprentissage. Ces acquis d'apprentissage constituent une base scientifique, méthodologique, technique et culturelle pour une poursuite d'études en master ou l'engagement vers une insertion professionnelle. Ils se traduisent par :

- des **compétences disciplinaires** principales et connexes permettant le traitement des principales problématiques du domaine de la mention par la mobilisation de concepts scientifiques, l'utilisation d'outils théoriques, de méthodes et de techniques. Ces compétences permettent également de positionner la recherche dans la construction des savoirs ;

- des compétences **génériques ou transversales** construites au sein du cursus et propres à ce niveau de qualification universitaire. Ce sont :
  - o des compétences préprofessionnelles permettant de repérer les utilisations potentielles des acquis au sein des champs professionnels de référence, d'élaborer un projet professionnel et d'identifier des parcours de formation permettant d'y accéder ;
  - o des compétences transversales attestant d'une autonomie de travail et d'analyse, d'une capacité d'engagement dans des projets collectifs, d'une capacité de distance critique et d'une communication aisée, que ce soit par les outils mobilisés ou l'expression personnelle en français et dans au moins une langue vivante étrangère.

Ces référentiels peuvent être complétés par un ensemble de compétences spécialisées du point de vue scientifique, méthodologique et technique, construites en trois ans au sein d'un parcours type. Les fiches nationales ne définissent pas ces compléments qui relèvent des établissements.

Pour la Licence Professionnelle : Les fiches RNCP pour les 174 mentions de LP sont en cours de construction au niveau national. Fin 2016, les fiches RNCP des LP seront sur le site du RNCP. Les établissements devront les compléter pour chaque parcours-type.

Pour le Master : le travail est en cours sans indication explicite de l'inscription au RNCP. Il est conseillé aux établissements de suivre en temps réel ce qui est déposé sur le RNCP

#### **Le supplément au diplôme.**

Pour le supplément au diplôme, il semblerait qu'il soit établi au niveau du parcours ; il pourrait être délivré à l'étudiant sous deux formes : une complète plus spécialement destinée à la mobilité, une abrégée permettant une exploitation plus rapide par un employeur ; Il se composerait de deux parties : une partie mention (commune à tous les parcours d'une mention), et une partie spécifique de parcours. La partie mention devrait être rédigée nationalement ; seule la partie spécifique de parcours serait alors à la charge de l'établissement.

#### **A l'université de Poitiers**

Les équipes pédagogiques devront prendre en compte le référentiel de compétences lorsqu'il est disponible et devront le compléter par un ensemble de compétences spécialisés au sein d'un parcours type.

Un groupe de travail « RCNCP » sera mis en place à partir de janvier 2017.

De la même façon, un groupe de travail « supplément au diplôme » devra aussi être mis en place.

## **14. Le numérique**

### **Cadre CNF**

**Art. 4.** – L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Les temps de formation sont répartis de façon équilibrée sur toute la semaine et prennent en compte le développement du recours aux technologies numériques.

**Art. 6.** – L'usage du numérique doit permettre une pédagogie active, réactive et interactive entre étudiants et entre étudiants et équipes pédagogiques. La formation, ou une partie de celle-ci, peut être proposée selon des dispositifs hybrides par l'alternance d'activités pédagogiques en présentiel et à distance ou totalement à distance, en fonction du public concerné.

L'université de Poitiers souhaite accompagner les équipes pédagogiques **qui le souhaitent** vers la mise en place de dispositifs hybrides alternant activités pédagogiques en présentiel et à distance, et encourage les équipes pédagogiques à décliner des Unités d'enseignements en ce sens.  
Un groupe de travail plus large sur les pratiques pédagogiques (incluant les dispositifs hybrides) sera mis en place en janvier 2018.

## 15. Les Modalités de contrôle des Connaissances et la charte des examens

### Cadre CNF

**Art. 11** – Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites.

**Art. 16 (Master)**- Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs.

### Arrêté licence

Art. 11. – Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Art. 13. – Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée. [...]

Art. 15. - [...] Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites à l'article 16. [...]

Art. 16. – 1. D'une part, la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients ; d'autre part, elle est organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation. [...]

**Art. 17.** – Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Cette session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Le cadrage Etablissement voté au CEVU du 31 mai et 7 juin 2012, puis au CA du 9 juillet 2012 servira de base pour alimenter la réflexion pour le prochain contrat

**Proposition 1 : Définition du nombre d'épreuves minimal en regard des crédits affectés et coefficients respectifs**

Proposition :

3 crédits => 3 notes au minimum dans l'UE, renseignées sous APOGEE

6 crédits => 4 notes au minimum dans l'UE, renseignées sous APOGEE

9 crédits => 5 notes au minimum dans l'UE, renseignées sous APOGEE

12 crédits => 6 notes au minimum dans l'UE, renseignées sous APOGEE

Pour toute UE, les notes doivent être réparties en cohérence sur le semestre

Chaque note de CC, renseignée sous APOGEE, peut être la note d'une épreuve ou la moyenne NEUTRES de plusieurs sous-épreuves de même nature.

Le maximum de la part d'une note CC renseignée sous APOGEE dans l'UE est de 40%

La charte des examens de l'Université de Poitiers (Validée CA du 21 février 2014, Validée CEVU du 13 février 2014, puis modifiée CFVU du 17 septembre 2015) établit un ensemble de principes et de modalités pratiques en matière d'organisation et de validation des examens applicables à l'ensemble des formations. Elle précise les principes généraux des modalités de contrôle des connaissances et compétences. Elle fixe, dans le cadre des dispositions réglementaires, les règles relatives au bon déroulement des examens, afin d'offrir aux étudiants une garantie de transparence et d'égalité. Elle permet d'assurer aux enseignants et personnels une référence pour l'organisation des examens et la garantie du respect des décisions qu'ils prennent.

Tous les étudiants doivent être informés du contenu de la charte : à cette fin, la charte fait l'objet d'une large publicité notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'Université, sur le site internet de celle-ci (<http://www.univ-poitiers.fr/lyceen-etudiant/scolarite/>). L'étudiant certifie avoir pris connaissance de la charte des examens au moment de son inscription.

Sur la base de cette charte, chaque diplôme précise les modalités de contrôle des connaissances et les règles de délivrance du diplôme et des ECTS. Ces éléments sont portés à la connaissance de tous les étudiants, au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire. Au terme du bilan annuel de fonctionnement, les modalités peuvent être ajustées. Les propositions de modifications sont soumises à l'avis du conseil de composante avant d'être présentées à la CFVU. La mise en œuvre des évaluations au sein du diplôme doit rester conforme à la charte des examens de l'université de Poitiers.

- Les jurys et leurs présidents sont désignés par le Président de l'Université pour chaque année de diplômes habilités. Une matrice d'arrêtés types, construite au niveau de la division de la formation de l'établissement en respect des réglementations en vigueur pour chaque type de diplômes<sup>7</sup>, est renseignée et visée annuellement par le président. L'arrêté précisant la composition du jury doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Les arrêtés de nomination des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) et les arrêtés de nomination de la commission de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) sont élaborés pour une année universitaire et uniquement les années où une VAE ou une VAPP est demandée pour le diplôme.

De la même façon, la charte des examens pourra faire l'objet d'amendements pour la prochaine offre de formation.

Un groupe de travail sera mis en place pour cette thématique

## 16. Intégration du référentiel des tâches dans les maquettes.

Actuellement, le référentiel comporte des heures d'accompagnement pédagogique (par exemple suivi de stage) et des heures de responsabilité pédagogique (par exemple, responsabilité de diplôme).

Les heures d'accompagnement pédagogique seront désormais intégrées dans la maquette. Une colonne spécifique « Accompagnement pédagogique » sera créée à cet effet.

Un groupe de travail aura pour mission de définir un cahier des charges à l'échelle de l'établissement permettant de valoriser l'accompagnement pédagogique et de définir des enveloppes budgétaires. Un cahier des charges pour chacun des accompagnements sera établi pour déterminer les attentes et les livrables.

### Les projets tuteurés

Actuellement, pour les projets tuteurés : un forfait maximum de 1.5h est attribué par étudiant. Par exemple, pour une promotion de 20 étudiants, 30 heures maximum sont dédiées à l'accompagnement pédagogique du projet tuteuré.

### Les suivis de stages

Actuellement, entre 0 et 3h par étudiant. Le forfait maximal de trois heures concerne exclusivement le suivi des stages qui implique une ou plusieurs visites sur site. Pour Mémo, le CA du 30 janvier 2015 a validé quatre modalités de suivi de stages : *« L'établissement propose quatre modalités permettant à l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le tuteur dans l'organisme d'accueil d'assurer l'encadrement et le suivi du stagiaire. Le choix d'au moins une de ces modalités reste à l'initiative des équipes pédagogiques en fonction des objectifs du stage, de sa durée, de son positionnement dans le cursus de l'étudiant. Ce suivi obligatoire peut prendre la forme de : Visite(s), Visioconférence(s), Echange(s) Mail, Echange(s) Téléphonique(s). »*

### Les suivis de mémoire

Entre 0 et 1h par étudiant

### L'accompagnement spécifique des étudiants de L1

Entre 0 et 1h par étudiant

2016

Document